

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p><b>CNDS</b> CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT</p>	<p><b>NOTE D'ORIENTATION REGIONALE</b></p> <p><b>CAMPAGNE CNDS 2016</b></p> <p><b>Ile-de-France</b></p>	 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE</p>
--	---	---

### Références :

- Directives nationales d'orientation pour 2016 des politiques de la cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 décembre 2015 ;
- Note N°2016 -DEFIDEC -01, relative à la répartition et aux orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2016 ;
- Note CNDS N°2016-DSE-01, relative à la répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2016.

### Annexes :

1. Répartition de la part territoriale globale 2016
2. Note technique « Professionnalisation des structures associatives sportives (Emplois CNDS/ CIEC /Emplois Poursuite / Apprentissage / Formation) en Ile-de-France » ;
3. Note technique « Correction des Inégalités d'accès à la pratique sportive » ;
  - Territoires prioritaires et publics fragilisés
  - Appel à projets « J'apprends à nager »
  - Appel à projets « Pratique sportive féminine en QPV »
  - Publics en situation de handicap
  - Femmes et Sport
4. Note technique « Sport Santé » ;
5. Note technique « Soutien au perfectionnement des sportifs à fort potentiel et aux structures d'accueil des sportifs à fort potentiel »

## **A – Part territoriale globale CNDS 2016 pour l'Ile-de-France (hors équipement)**

*En 2016, le montant de la part territoriale globale du CNDS s'élèvera à 132,5M€ pour le niveau national et 21 027 557 € pour le niveau régional Ile-de-France - soit une augmentation de 2,6% par rapport à 2015 (tous dispositifs 2015 considérés) - dont :*

- Base part territoriale : 18 512 074€
- Emploi Sportifs Qualifiés : 120 000€
- Crédits du plan « Citoyens du sport » :
  - Emplois « Citoyens du Sport », dits CIEC : 1 872 000€
  - J'apprends à nager : 225 278€
  - Publics féminins en quartiers prioritaires « politique de la ville » : 298 205€

## 1. Les objectifs prioritaires retenus pour 2016

### a) Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (AXE 1)

- Développer l'emploi sportif

**613 emplois ont été soutenus en 2015 dont 82 Emplois CIEC**

**L'objectif de résultat fixé pour 2016 est de 765 emplois dont 119 emplois CIEC**

Les DDCS et la DRJSCS accompagnent les structures associatives conformément à leurs territoires d'intervention et instruisent chacune en ce qui les concerne les dossiers de création ou de consolidation des emplois. La gestion administrative des conventions emploi relève de l'échelon régional.

Le dispositif francilien de soutien à l'emploi permet, sous réserve des moyens financiers mobilisables de l'association sportive requérante et en cohérence avec les objectifs de son projet associatif et/ou plan de développement, d'apporter un appui financier aux postes relevant des champs technique, pédagogique et administratif. Les éducateurs sportifs recrutés devront impérativement être qualifiés ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

Le régime d'aide est variable selon les missions attribuées au bénéficiaire. En 2016, les créations d'emplois devront principalement se réaliser en territoires prioritaires et /ou venir en appui de projets à forte dimension sociale ou construits en faveur de publics prioritaires.

Le recrutement d'éducatrices sportives sera particulièrement encouragé.

- Unifier les dispositifs d'aide à l'emploi (annexe 2)

Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention initiale d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et/ou à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées selon quatre volets :

- **aide à l'emploi CNDS dégressif** : 34 500 € sur 4 ans (12 000 €, 10 000 €, 7 500 € et 5 000 €) ;
- **aide à l'emploi CNDS non dégressif** : plafonné à 12 000 € par an avec évaluation obligatoire avant renouvellement éventuel de l'aide ;
- **aide à la consolidation / poursuite de l'emploi CNDS** (nouvelle convention de 4 ans après convention initiale ou aide ponctuelle supplémentaire d'un an) : plafonnée à 5 000€ par an après évaluation obligatoire avant renouvellement de l'aide ;
- **aide à l'emploi « citoyens du sport » dit CIEC** : création de poste d'éducateur (trice) sportive pourront bénéficier d'une aide de 18 000€/an pendant 3 ans, sous réserve de répondre à l'un des trois critères suivants (non cumulatifs) :
  - les postes créés par des structures dont le siège social est situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
  - l'équipement d'APS dans lequel intervient principalement l'éducateur (trice) sportif (ve) est implanté dans un QPV ;
  - les actions développées par l'association concernent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.

Les aides non dégressives (Emplois CNDS) seront principalement allouées aux créations d'emplois participant au développement de la pratique sportive des habitants relevant de la géographie prioritaire. Les autres emplois dont la forte utilité sociale sera identifiée par les services instructeurs pourront bénéficier au cas par cas d'une aide emploi CNDS non dégressive dans la limite de 12 000 € par an sur 4 ans.

Les initiatives nécessitant la création d'emplois pour favoriser les regroupements d'associations sportives (à travers par exemple une fusion de clubs ou la création d'un club multisports), ou la création de groupements d'employeurs pourront bénéficier de ce régime.

Le financement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) s'effectue sur la part territoriale et sur la base d'une allocation de 12 000€ par an.

- Accompagner l'apprentissage (annexe 2)

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif, dans les conditions suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS, groupement d'employeurs inclus ;
- la subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient **pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention** ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, sponsors...), un **coût résiduel de 300 euros** par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention est **plafonnée à 6 000 € par an**.

- La formation des acteurs du sport (annexe 2)

Prioritairement portées par les structures du niveau régional et départemental (comités départementaux, ligues et comités régionaux), les dispositifs et actions de formation mises en œuvre par ces structures devront veiller à prendre en compte les besoins des clubs en lien direct avec le public.

Les actions dédiées à la formation des bénévoles, cadres dirigeants, animateurs, arbitres ou juges, et des éducateurs (hors formations professionnelles diplômantes), devront faire l'objet d'une articulation lisible avec les priorités régionales et favoriser les transformations durables.

Les formations qui contribuent à promouvoir les valeurs du sport, à lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations seront prioritairement soutenues ; notamment celles des éducateurs et des arbitres/juges directement au contact de ces situations. De même, les formations outillant les associations sportives pour accueillir des publics prioritaires ou la prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes, ou pour favoriser le développement du sport –santé, feront l'objet d'un appui marqué.

**Une attention prioritaire sera portée aux actions de formation des bénévoles relatives aux principes de laïcité et aux valeurs de la République.**

## **b) Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive (AXE 2)**

- Une stratégie régionale en direction des publics prioritaires, pour des actions structurantes (annexe 3)
  - en faveur de la correction des inégalités d'accès au sport pour les publics et populations qui en sont le plus éloigné ;
  - en direction des territoires carencés : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

La cartographie des quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville est accessible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les communes se situant en zone de revitalisation rurale (ZRR) sont identifiables sur le site Internet de l'observatoire des territoires : [observatoire-des-territoires.gouv.fr](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr)

La mise à l'activité physique de publics éloignés de la pratique sportive constitue l'un des axes majeurs de la part territoriale. Les interventions en la matière privilégieront les projets associatifs orientés durablement vers cet objectif.

Les crédits du CNDS devront cibler spécifiquement les publics les plus éloignés du sport : les jeunes filles et les femmes, les personnes en situation de handicap, les publics socialement défavorisés, les habitants, notamment jeunes, évoluant dans les quartiers de la géographie prioritaire, les seniors et les personnes sous main de justice. Les structures sportives traditionnellement mobilisées auprès de ces publics seront fortement soutenues dans leurs actions visant à structurer leur offre ou à accueillir de nouveaux publics.

Les disciplines sportives s'engageant dans le développement d'actions sur ces territoires (QPV / ZRR) afin d'assurer une diversité pérenne de l'offre d'activités sportives, facteur de mixité et de lien social, seront également fortement soutenues.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de développer l'activité sportive régulière de personnes en situation de handicap ou en faveur de l'expérimentation de nouvelles pratiques sportives au bénéfice de ce public.

Afin que l'objectif régional de correction des inégalités d'accès aux activités sportives soit atteint, **au moins 60 % de la part territoriale globale (dont emplois)** sera prioritairement orientée sur les actions menées en direction des publics issus des quartiers en politique de la ville et zones de revitalisation rurale.

- Des appels à projets pour des opérations spécifiques :
  - **Promouvoir l'apprentissage de la natation, notamment par le programme « J'apprends à nager » (annexe 3)**

Toute initiative permettant le développement de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de l'école, constitue une priorité.

Les associations sportives et/ou les collectivités locales (ou leurs groupements) développant les activités aquatiques mobilisant le dispositif « J'apprends à nager » pour aider les enfants de moins de 12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement en QPV et ZRR feront l'objet, sous réserve des critères spécifiés à l'annexe 3, d'une attention prioritaire.

- **Renforcer la pratique des jeunes filles et des femmes dans les territoires prioritaires (annexe 3)**  
Toute initiative de proximité permettant le développement de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale, constitue une priorité.

### **c) Promouvoir la pratique sportive en faveur de la santé (AXE 3)**

- Assurer la protection de la santé des sportifs (annexe 4)

La mise en place d'actions, notamment par les **Centres Médico-sportifs (CMS)** de protection des pratiquants d'activités physiques et sportives, de prévention de la mort subite du sportif, de prévention du dopage et de préservation de la santé par les APS constitue une priorité.

L'**antenne médicale de prévention du dopage (AMPD)** sera soutenue par le CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée avec la DRJSCS IDF et des bilans d'activité de l'AMPD.

- Promouvoir la pratique sportive comme facteur de santé et développer son recours comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé

En 2016, les clubs, ligues ou comités qui déposeront un projet « Sport Santé » devront procéder à leur inscription sur le site régional administré par le CROSIF [www.santeparlesport.fr/national](http://www.santeparlesport.fr/national) . L'engagement de l'association – club, comité départemental, CDOS, ligue ou comité régional – dans cette démarche de référencement sera une des conditions d'éligibilité aux dotations du CNDS sollicitées sur cette thématique.

Un soutien sera apporté aux actions déployées dans le cadre de l'opération « Sentez-vous sport » permettant d'offrir une lisibilité aux acteurs du mouvement sportif actifs dans le champ de la promotion de la santé par le sport.

La promotion de la pratique physique et sportive comme facteur de santé permet de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique qui favorisent le développement de nombreuses pathologies chroniques.

Le **plan régional « Sport, Santé, Bien-être »** fixe le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie en coopération avec l'Agence régionale de santé : les activités structurantes qui s'y rattachent sont en 2016 soutenues **dans le cadre de deux appels à projets CNDS (Cf. annexe 4)**.

La promotion de la pratique sportive encadrée comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé, doit notamment concourir à :

- **améliorer l'organisation, la mise en réseau de tous les acteurs régionaux du sport et de la santé pour favoriser l'accès à la pratique d'activité physique et sportive pour tous ;**
- promouvoir et développer les APS pour les personnes à risque et celles atteintes de maladies chroniques non transmissibles ;
- promouvoir et développer les APS pour les publics qui en sont le plus éloignés ainsi que pour les publics à besoins spécifiques, particulièrement pour les personnes en situation de handicap ;
- promouvoir et développer les APS dans le but de maintien de l'autonomie pour les personnes avançant en âge (vivant à domicile et/ou en EHPAD) ;
- renforcer la capacité des structures sportives à accueillir les publics à besoins particuliers par le développement des compétences d'encadrement (formation) et la professionnalisation (développement de l'emploi qualifié) ;
- renforcer la prise en compte de l'activité physique et sportive comme facteur de santé par les contrats locaux de santé et les ateliers santé ville.

Les acteurs du mouvement sportif pourront complémentarément mobiliser les crédits de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France qui publie un guide relatif à ses interventions en matière de prévention.

## **d. Autres actions sportives (AXE 4)**

Les actions éligibles dans cet axe sont **notamment**:

**Exclusivement** pour les structures du niveau régional (Ligues et comités régionaux) :

- l'accompagnement et le perfectionnement des sportifs à fort potentiel; le suivi des structures d'accueil des sportifs à fort potentiel ;

**Prioritairement** pour les structures de niveau local et départemental (clubs et comités départementaux) :

- le développement des associations sportives ; l'incitation à la venue dans le club ;
- l'école de sport.

- L'accompagnement et le perfectionnement des sportifs à fort potentiel et l'accompagnement des structures d'accueil (annexe 5)

Les actions dédiées à l'accompagnement et au perfectionnement des sportifs à fort potentiel, hors ou en structures (hors frais de déplacement et inscription en compétition), devront faire l'objet d'une **articulation lisible avec les orientations définies par la fédération de la spécialité sportive concernée et les priorités régionales**. Ces projets relèvent exclusivement du niveau régional.

- Le développement des associations sportives ; l'incitation à la venue dans un club

Outre les actions de développement initiées par les têtes de réseaux régionales ou départementales, les actions mises en œuvre dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) pourront être soutenues par les crédits du CNDS. Elles participent à élargir l'offre sportive en direction des jeunes publics par l'intervention des associations sportives et favorisent l'inscription dans les clubs.

Des passerelles, des synergies avec l'opération « Savoir nager » de la Fédération française de natation, ou les appels à projets « J'apprends à nager » et « Pratiques féminines dans les QPV/ZRR » (Cf. modalités ci-dessus et annexe 3) pourront-être recherchées dans ce cadre.

Lorsque des partenariats institutionnels locaux sont identifiés, un soutien aux actions relevant de l'accompagnement éducatif pourra être maintenu en 2016.

- L'animation autour des grands événements sportifs internationaux

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés pour accompagner les projets d'animation et les actions locales organisés en marge des grands événements sportifs internationaux (GESI) et qui s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable.

Les actions d'animation territoriale qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Tous prêts » pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre de la campagne CNDS 2016.

## **2. Les objectifs de gestion 2016**

### **a) Dynamiser le pilotage régional du CNDS**

La DRJSCS assure le pilotage de la campagne CNDS et définit avec les DDCS les conditions d'instruction de la part territoriale CNDS fondées sur des procédures harmonisées.

Un travail sera engagé avec les têtes de réseau régionales (Ligues et Comités Régionaux) et en lien avec les Conseillers Techniques Sportifs afin de définir les stratégies adaptées au territoire francilien et pour chaque

discipline dans la perspective du cycle olympique 2017-2020 et vers 2024. **Ces plans territoriaux concertés comporteront un volet « développement » et un volet « performance »** (ce dernier prendra en compte les spécificités franciliennes et viendra en déclinaison du PPF).

Pour les associations affiliées à une fédération, un projet associatif est comme les années précédentes à fournir. Ce projet doit comprendre un diagnostic territorial, des chiffres clé, la définition de priorités en relation avec le projet fédéral et un plan d'actions.

Le montant des aides attribuées aux différentes structures prendra notamment en compte le niveau de leurs réserves et le cas échéant l'effectivité du déploiement des actions financées par le CNDS en 2015.

### **b) Etablir une politique pluriannuelle de réduction du nombre de structures allocataires des subventions allouées par le CNDS**

La réduction du nombre de subventions s'est poursuivie en 2015, il s'agit désormais de poursuivre cet effort en promouvant la **mutualisation des actions** par les têtes de réseaux aux plans local (ex : associations omnisport), départemental et régional dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du CNDS et de renforcement de la lisibilité de ses interventions.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €, et à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Z.R.R. (Zone de Revitalisation Rurale). Un seuil de 1 000€ est défini pour les demandes des sections sportives identifiées dans les projets présentés par les clubs omnisport.

### **c) S'assurer de l'efficacité des aides attribuées**

Les actions financées en 2015 sont à justifier sur la base du document-type. Elles pourront faire l'objet de contrôles de réalité (aléatoires et ciblés) et d'une évaluation sur leur impact.

## **3. La simplification des procédures**

Pour télécharger le dossier CNDS\* et l'ensemble des outils pratiques afin de vous aider dans la réalisation de vos demandes consulter les rubriques CNDS des sites des services déconcentrés de l'Etat , toutes les informations sur les liens suivants :

### **Dossiers Régionaux:**

DRJSCS IDF : <http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr>

CROSIF : [www.crosif.fr](http://www.crosif.fr)

### **Dossiers Locaux ou Départementaux :**

#### **Département de Paris (75):**

DDCS 75 : <http://www.ddcs.paris.gouv.fr/ddcs/SITE-DDCS/La-DDCS-de-Paris>

CDOS 75 : <http://paris.franceolympique.com/>

#### **Département de Seine-et-Marne (77):**

DDCS 77 : <http://www.>

CDOS 77: <http://seineetmarne.franceolympique.com/accueil.php>

#### **Département des Yvelines (78):**

DDCS 78 : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Le-sport/Promotion-et-developpement-de-la-pratique-sportive>

CDOS 78 : <http://yvelines.franceolympique.com>

#### **Département de l'Essonne (91):**

DDCS 91 : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative>

CDOS 91 : <http://essonne.franceolympique.com/art.php?id=47994>

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS Cedex 13 - 01 40 77 55 00

[DRJSCS75@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS75@drjscs.gouv.fr) - [www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr)

Département des Hauts de Seine (92) :DDCS 92 : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>CDOS 92 : <http://www.cdos92.fr/>Département de Seine-Saint-Denis (93) :DDCS 93 : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>CDOS 93 : <http://www.cdos93.org/>Département du Val de Marne (94) :DDCS 94 : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/>CDOS 94 : <http://www.cdos94.org/>Département du Val d'Oise (95) :DDCS 95 : <http://www.val-doise.gouv.fr/>CDOS 95 : <http://valdoise.franceolympique.com/accueil.php>**\* Un dossier unique sur l'ensemble de la Région Ile-de-France par niveau de structure : Ligue ou Comité régional, Comité Départemental et club****La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par le délégué territorial, après avis de la commission territoriale.**

Le réseau des CDOS et du CROS ainsi que les agents des services déconcentrés en charge des sports sont à la disposition des dirigeants pour les aider à formaliser leur projet.

- Le seuil minimum d'attribution de subvention est de 1 500 €. A titre dérogatoire, pour les associations dont le siège social est en zone de revitalisation rurale, le seuil est porté à 1 000€. Le site internet de l'observatoire des territoires permet d'identifier les communes en ZRR : <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>
- Les aides du CNDS sont conditionnées à la présentation des demandes dans le cadre d'un projet de développement de comité ou le ligue ou d'un projet associatif de club. Conformément au principe de subsidiarité et à la note de service CNDS 2016, le mouvement sportif est invité à élaborer des plans territorialisés concertés et en prévision du prochain cycle olympique – 2017-2020 et vers 2024. Ces plans présentés en deux volets – 1/ Développement – 2/ Performance - doivent favoriser la lisibilité de la déclinaison territoriale Ile de France du projet fédéral renforçant la cohérence des interventions des organes déconcentrés de chaque discipline et favorisant une action concertée, collaborative et efficace en faveur des priorités ministérielles et en lien avec la réforme territoriale. Ce document de cohérence territoriale et disciplinaire doit faciliter l'identification des clubs développant des projets répondant aux priorités. Ce dispositif sera expérimenté en 2016 sur la base du volontariat.
- Les dossiers devront faire apparaître de manière précise, la correspondance entre l'action projetée et les priorités définies dans le cadre de la note d'orientation territoriale. Ces actions seront priorisées au sein du dossier.
- Tout dossier hors délais sera rejeté. Les dossiers incomplets à l'issue des éventuelles relances des services de l'Etat seront jugés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS.
- Toute association subventionnée au titre du CNDS 2015 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de (s) l'action (s) aidée (s) ne pourra être soutenue en 2016.
- Outre le contrôle de la réalisation du projet subventionné, une attention particulière sera portée sur l'impact de l'action soutenue, en s'appuyant sur les objectifs, les indicateurs et les méthodes d'évaluation mentionnés dans le dossier de demande de subvention.
- Le montant des aides attribuées aux différentes structures devra prendre en compte le niveau de leurs réserves financières.

**Bénéficiaires**

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs et les associations sportives agréées par le Préfet de département de leur siège :



- Les associations scolaires ou universitaires à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les ligues ou comités régionaux, les comités départementaux des fédérations sportives, les clubs affiliés aux fédérations sportives ;
- Le CROSIF et les CDOS ;
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- Les associations support des CRIB, dont les associations « profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.
- Pour l'appel à projets « J'apprends à Nager » exclusivement, les collectivités locales ou leurs groupements sont également éligibles aux crédits du CNDS

### Procédures

Les dossiers de demande de subvention CNDS sont disponibles à partir du 8 février 2016 et à retourner le 23 mars 2016 au plus tard, date limite selon les modalités suivantes :

- Les dossiers des clubs : retour des dossiers à la DDCS du siège social de l'association et au CD de la discipline. Les dossiers des comités départementaux : retour des dossiers par mail à la DDCS et au CDOS (+copie à la ligue ou comité régional) du siège social de l'association.
- Les dossiers des ligues ou comités régionaux : retour des dossiers via le site collaboratif de dépôt <https://collaboratif.sports.gouv.fr/sites/DRJSCS-IdF/default.aspx>
- Tous les dossiers complets seront examinés, lors de la commission de juin 2016. Date limite de retour de tous les dossiers : le 23 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi) pour les dossiers matérialisés (sous forme papier) et dématérialisés adresses mail CNDS dédiées (accusé de réception) et e subvention.
  - Les dossiers « emploi » pourront être examinés lors de la commission de septembre 2016. La date limite de transmission au service instructeur (DDCS ou DRJSCS) : 1<sup>er</sup> septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) pour les dossiers matérialisés (sous forme papier) et dématérialisés adresses mail CNDS dédiées (accusé de réception) et e subvention.

### **a) Dématérialiser les demandes de subvention**

L'utilisation de l'application E-Subvention sera privilégiée en 2016. Les têtes de réseaux CROSIF et CDOS ainsi que les instances déconcentrées des fédérations sportives sont sollicitées pour accompagner les clubs locaux.

### **b) Utiliser un dossier commun de demande de subvention**

Le formulaire CERFA (12156\*04) sera utilisé pour les demandes de subvention correspondant au projet associatif et au plan d'actions présenté. Les fiches à renseigner et les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont rappelées dans la note d'information sur les procédures à suivre.

Deux modalités sont possibles pour le dépôt des demandes de subvention :

- **Sous forme dématérialisée** au moyen de l'outil E-subvention via la plate-forme sécurisée de demande de subvention destinée aux associations : <https://connexion.mon.service-public.fr>  
Pour les demandeurs, la procédure s'effectue en deux temps : o Phase 1 : création du compte de l'association lorsqu'il n'est pas déjà créé ; o Phase 2 : demande de subvention sur le support dématérialisé d'E-subvention ;

**Ou**

- **Sous forme dématérialisée via le formulaire électronique, téléchargeable à l'adresse suivante:**

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

**Par souci de sécurité et de diligence dans le traitement des demandes, les ligues et les comités régionaux sollicitant le CNDS devront également déposer au niveau régional les documents constituant leur demande dans un espace partagé spécialement créé par la DRJSCS.**

- **Sous forme matérialisée** : au format papier, la demande regroupe un dossier Cerfa n°12156\*04 dûment rempli accompagné du plan de développement ou du projet associatif et du plan d'actions par objectif. Un exemplaire original de la demande ainsi constituée doit être envoyé aux services instructeurs de la part territoriale : DRJSCS IDF pour les structures régionales (DRJSCS IDF - 6-8 Rue Eugène OUDINE CS 81360 75634 Paris Cedex13 / drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr) et DDCS du département du siège social pour les associations locales et départementales.

**ATTENTION** : Les structures optant pour une demande au format papier devront également déposer leur demande :

- Pour les ligues et comités régionaux, auprès du Comité Régional Olympique et Sportif d'Île de France (CROSIF) sis au 86 Avenue Lénine 94250 Gentilly ou par mail à l'adresse suivante : [crosif@crosif.fr](mailto:crosif@crosif.fr)
- Pour les clubs locaux et comités départementaux, auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif de leur département

**Des documents relatifs à l'utilisation d'e-subvention sont également disponibles sur les sites internet de la DRJSCS IDF et des DDCS (guide d'utilisation de l'outil et fiche explicative de la démarche).**

Les structures associatives ayant des actions dans plusieurs départements franciliens peuvent bénéficier de subventions pour chacune de leurs actions, le lieu du siège social de la structure n'étant pas le critère exclusif d'attribution.

## 4. Le calendrier de la campagne 2016

**La campagne débute le LUNDI 8 février 2016.**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention dans les services (DDCS et DRJSCS) sera la même sur l'ensemble de la région, **soit le lundi 28 mars 2016, minuit.**

Tous les dossiers, **hors ceux relatifs à la création d'emplois CNDS/CIEC et appel à projets « J'apprends à nager »**, quels que soient les modalités de dépôt et leurs destinataires (DDCS /DRJSCS), ne pourront être acceptés, après cette date.

La première commission territoriale CNDS attributive aura lieu – sous réserve de confirmation - le mercredi **8 juin 2016.**

En raison de la fermeture de l'application ORASSAMIS le 30 septembre 2016, la commission territoriale CNDS de clôture est fixée sous réserve de confirmation au **jeudi 8 septembre 2016.**

**En raison du resserrement du calendrier imposé par le CNDS en raison de la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les dates fixées ci-dessus et précisées dans le calendrier joint en annexe sont impératives.**

**Les dossiers de demande de subvention(s) devront être retournés au service instructeur (DDCS ou DRJSCS) pour le lundi 28 mars 2016 délai de rigueur**

**Par dérogation, des demandes relatives à l'emploi pourront être formulées auprès des DDCS ou de la DRJSCS jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**Par dérogation, des demandes relatives au dispositif « J'apprends à nager » pourront être formulées auprès des DDCS ou de la DRJSCS jusqu'au 15 avril 2016**

## B – Part équipement CNDS 2016

Depuis 2015, l'intervention du CNDS s'est recentrée sur deux types d'opérations :

- d'une part, les équipements structurants d'ampleur nationale qui seront soutenus pour un montant annuel de 15 M€ en 2016 ;
- d'autre part, les équipements structurants **au niveau local** qui bénéficieront en 2016 de 25 m€, dont 23 m€ pour les équipements sportifs en bassin de vie carencé et 2 m€ pour le soutien aux projets de mise en accessibilité.

Des interventions spécifiques mises en place dans le cadre de politiques contractuelles seront par ailleurs déployées (PEI 93).

La note de service relative au soutien aux équipements sportifs référencée en page 1 détaille l'ensemble des conditions d'éligibilité à la part équipement du CNDS et les priorités pour 2016.

**En Ile-de-France, une attention particulière sera portée aux projets innovants, dont la conception et l'utilisation favoriseront notamment l'accès des adolescents à la pratique sportive dans les clubs.**

La répartition des crédits territoriaux destinés aux équipements sportifs sera traitée au niveau national. Les demandes de financement seront à adresser aux DDCS. Les dossiers instruits et priorisés en raison de leur caractère structurant pour le territoire, seront transmis à la DRJSCS IDF. Le délégué territorial procèdera ensuite au classement des projets en concertation avec les représentants du mouvement sportif et transmettra **le 31 mai 2016**, délai de rigueur, une liste de **9 projets** au CNDS.

**Les DDCS veilleront à transmettre les dossiers éligibles à la DRJSCS IDF au plus tard le 10 mai 2016.**

L'attribution des subventions sera décidée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CNDS au mois de **novembre 2016**.